

CONDITIONS DE PROMOTION INTERNE dans le cadre des REDACTEURS¹

CATEGORIE B

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR <i>(Au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établie la liste d'aptitude)</i>
ACCES AU GRADE DE REDACTEUR PREMIER GRADE DU CADRE D'EMPLOIS	
1° - adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	- 10 ans de services publics effectifs* - dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement - avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)
2° - adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe - adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	- 8 ans de services publics effectifs* - dont 4 ans au titre de l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants - avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)

** Les services de contractuel de droit public ainsi que les services effectués sous contrat de droit privé sur un emploi public peuvent être repris pour calculer ces périodes de services effectifs (voir conditions générales).*

¹ Décret 2012-924 du 30.07.2012 articles 3, 8, 12, 27 et 28. Décret 2010-329 du 22.03.2010 articles 4, 6, 9, 11, 12, 13 à 22 et 23 I.

ACCES AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE SECOND GRADE DU CADRE D'EMPLOIS	
1° - adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe - adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	- examen professionnel - 12 ans de services publics effectifs* - dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement - avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)
2° - adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe - adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Exerçant les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants	- examen professionnel - 10 ans de services publics effectifs* - exercice depuis 4 ans des fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants - avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)

** Les services de contractuel de droit public ainsi que les services effectués sous contrat de droit privé sur un emploi public peuvent être repris pour calculer ces périodes de services effectifs (voir conditions générales).*

QUOTA : 1 nomination retenue pour 2 recrutements dans le cadre d'emplois.

Aucune disposition n'est prévue quant à la répartition du nombre global ainsi obtenu entre le premier grade d'accès et le deuxième grade. En l'absence de précision, il appartient à chaque autorité chargée d'établir les listes d'aptitude de promotion interne de prévoir les modalités de répartition possibles entre les deux grades d'accès.